

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 30 Suffrages exprimés : 30 Vote Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à MARAUSSAN, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Yan LLOPIS, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Pierre-Jean ROUGEOT, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, conseillers syndicaux</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Monsieur Stéphanie BOURGEOIS, Simone BUJALDON, Alain D'AMATO, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Messieurs Michel HERAIL et Daniel RENAUD, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Madame et Messieurs Gwendoline CHAUDOIR, Stéphane PEPIN-BONNET et Fabrice SOLANS, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Thierry CAZALS, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Jean-Michel GUITTARD, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Elisabeth PISSARO, Armand RIVIERE, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, Béranger SARDA, Michel TRILLES, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p>
Date de convocation 7 février 2023	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2023-04	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Serge PESCE</p> <p>OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET 2023</p> <p>Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9 Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p>
Contrôle de légalité	<p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 décembre 2022, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.</p> <p>Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et préciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.</p> <p>Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement : Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'évaluation environnementale ;- L'eau ;- Le volet économie, commerce et tourisme du SCOT- Des actualisations d'études déjà réalisées telle que les études d'occupation

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20230216-04DEL2023-015
Reçu le 01/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

sols.

Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.

D'une durée initiale de 3 ans, ces études et la révision s'effectueront de 2016 à 2023, compte-tenu du décalage lié aux élections municipales et au contexte sanitaire en 2020 et 2021, puis de l'arrêt, en décembre 2021, du document de révision, nécessité par la mise en conformité préalable aux nouveaux textes concernant l'urbanisme. Ceci a entraîné en particulier le report des enquêtes publiques et des consultations juridiques.

Son montant, initialement fixé à 320 000 €, a été porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique et réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires puis en 2020 à 580 000 € pour des études complémentaires pour les volets agricole et littoral.

Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des décalages dans le paiement des études. La quasi-totalité du solde de l'AP devrait être réalisé en 2023.

L'AP révisée s'établit ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	2023	au-delà de 2023
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT	580 000 €	483 917,46 €	94 000 €	2 082,54 €

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, encaissée en 2017 et 2019.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme ; « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

*Ainsi délibérés à Maraussan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président
GILLES D'ETTORE